



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 450

PRESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ « GROUPE 2S DEVELOPEMENT » POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA, LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles et des animations culturelles et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le festival du cinéma du 29 septembre au 4 octobre 2025 ;

Considérant que la société « GROUPE 2S DEVELOPEMENT » propose trois animations : 1 mur d'escalade « Alice aux pays de Merveilles », 1 mur d'escalade « Château à grimper » et un labyrinthe « Le Labyrinthe d'Alice », animé par des comédiens, au profit de la commune ;

Considérant que la représentation aura lieu le samedi 4 octobre 2025 de 10h à 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 22 800, 00 € TTC (VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis n°EST-002734 relatif aux animations proposées : mur d'escalade « Alice aux pays de Merveilles », mur d'escalade « Château à grimper » et « Le Labyrinthe d'Alice » avec la société « GROUPE 2S DÉVELOPEMENT » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250624-AR2025-450-AR-A-A-1

Réception en sous-préfecture le : 03/07/2025

Publication le :

- 3 juil. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° EST-002734, de la société « GROUPE 2S DÉVELOPEMENT », sise 2 Passage de l'Hôtel de ville à Mulhouse (68100), concernant la mise en place des animations mur d'escalade « Alice aux pays de Merveilles », mur d'escalade « Château à grimper » et le « Labyrinthe d'Alice » dans le cadre du Festival du Cinéma de Taverny, est accepté et signé ;

SIRET : 829 221 092 00010

Article 2 :

Les animations : mur d'escalade « Alice aux pays de Merveilles », mur d'escalade « Château à grimper » et « Le Labyrinthe d'Alice » auront lieu le samedi 4 octobre 2025 de 10h à 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 22 800, 00 € TTC (VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 11 400, 00 € à la signature du devis ;
- Le solde du règlement de 11 400, 00 €, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Juin 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI